

PLUⁱ
PLAN LOCAL
D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

Construire ensemble
Grand Paris Seine & Oise



EXTRAITS DU PLUI APPROUVE

Projet de modification simplifiée n°2

- OAP « Secteur 1 » de la commune d'Arnouville-lès-Mantes

I. PROPOS PRELIMINAIRES

Dans un objectif de meilleure lisibilité du projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) Grand Paris Seine et Oise, des extraits des pièces du PLUi approuvé ont été joints au dossier. Ces extraits ont pour objet de contextualiser les évolutions du dossier de PLUi dans le cadre de la modification simplifiée sur le territoire d'Arnouville-lès-Mantes.

Il est toutefois nécessaire de rappeler que le dossier du PLUi approuvé est consultable, dans son intégralité sur le site internet de la Communauté urbaine (<https://gpseo.fr/>).

II. EXTRAIT DES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP) A ECHELLE COMMUNALE

Extraits de « III – Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) » > « Partie 3 – OAP de Secteurs à Echelle Communale » > Page 40

COMMUNE D'ARNOUVILLE-LÈS-MANTES

OAP - « Secteur 1 »

Présentation du secteur

- Localisation :

Ce secteur concerne un ensemble de terrains d'une superficie d'environ 5100 m² situés à proximité de la Grande Rue en cœur de bourg.

- Objectif :

Ce secteur a pour vocation d'accueillir un ensemble de logements diversifiés dans le cadre d'une opération d'extension urbaine résidentielle.



Les orientations

- Destination générale et programmation

- 50% des logements doivent avoir une surface de plancher de moins de 70m².
- Réalisation de 8 logements au moins soit une densité d'environ 16 logements par hectare.

- Composition et morphologie urbaine

- Préservation du mur au nord du secteur.

- Organisation viaire et déplacements

- 2 accès possibles : au nord-ouest et/ou au sud-est du secteur.

- Qualité paysagère et environnementale

- Plantation d'une haie bocagère dans la continuité du mur à conserver.

